

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 27
Absents représentés 5
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (6) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__15_2026 : Création d'un emploi contractuel de catégorie A au poste de responsable d'opérations patrimoine bâti

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au responsable d'opérations - patrimoine bâti :

Représenter le maître d'ouvrage pour la communauté de commune Faucigny-Glières sur les nouveaux projets :

représenter le maître d'ouvrage pour les projets confiés aux maîtrises d'œuvre interne et externe dans les différentes phases de programmation, conception, réalisation et réception ;

recenser les besoins et les contraintes des projets ;

coordonner les différents partenaires de l'acte de construire, les services et les usagers ;

participer à l'aide à la décision dans la vie des projets ;

programmer, établir, gérer le budget des opérations, assurer le suivi financier et préparer les demandes de subventions en lien avec le service finances ;

- organiser la concertation et la communication du projet ;

- réaliser les démarches administratives pour le montage d'opération (permis, autorisations diverses, convention de co-maîtrise d'ouvrage, ...) ;

- élaborer des dossiers de consultation des marchés de MOE, des prestations intellectuelles et des marchés de travaux en lien avec les marchés publics ;

- veiller au respect des réglementations en vigueur dans les bâtiments (sécurité, accessibilité...) ;

- assurer la conduite des études et encadrer le suivi des travaux et des opérations de réception ;

- contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais ;

- préparer des opérations de mise en service de l'équipement : assurances, alerte sur les contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagement, formation des utilisateurs, garantie de de parfait achèvement, etc ;
- assurer le suivi des politiques de mise aux normes des bâtiments intercommunaux en lien avec l'économe de flux :
 - élaborer la stratégie des plans d'économie d'énergie (proposition technique- planification) ;
 - proposer des montages financiers adéquats ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure réglementaire de recrutement ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate titulaire d'un diplôme d'état d'architecte associé à un master d'architecture obtenus à l'ENSA de Strasbourg a déposé sa candidature ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie A, afin d'occuper les fonctions de responsable d'opérations patrimoine bâti, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2026.

Niveau de recrutement : diplôme d'état d'architecte ENSA et master d'architecture ;

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 395 du grade des ingénieurs ;

Nature des fonctions :

- Représenter le maître d'ouvrage pour la communauté de commune Faucigny-Glières sur les nouveaux projets :
 - représenter le maître d'ouvrage pour les projets confiés aux maîtrises d'œuvre interne et externe dans les différentes phases de programmation, conception, réalisation et réception ;
 - recenser les besoins et les contraintes des projets ;
 - coordonner les différents partenaires de l'acte de construire, les services et les usagers ;
 - participer à l'aide à la décision dans la vie des projets ;
 - programmer, établir, gérer le budget des opérations, assurer le suivi financier et préparer les demandes de subventions en lien avec le service finances ;
 - organiser la concertation et la communication du projet ;
 - réaliser les démarches administratives pour le montage d'opération (permis, autorisations diverses, convention de co-maîtrise d'ouvrage, ...) ;
 - élaborer des dossiers de consultation des marchés de MOE, des prestations intellectuelles et des marchés de travaux en lien avec les marchés publics ;
 - veiller au respect des réglementations en vigueur dans les bâtiments (sécurité, accessibilité...) ;
 - assurer la conduite des études et encadrer le suivi des travaux et des opérations de réception ;
 - contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais ;
 - préparer des opérations de mise en service de l'équipement : assurances, alerte sur les contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagement, formation des utilisateurs, garantie de de parfait achèvement, etc ;
- Assurer le suivi des politiques de mise aux normes des bâtiments intercommunaux en lien avec l'économe de flux :
 - élaborer la stratégie des plans d'économie d'énergie (proposition technique- planification) ;
 - proposer des montages financiers adéquats.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 074-200000172-20260209-CC__15_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.